

## CHARTE DU BON USAGE DU TELEPHONE PORTABLE EN VOYAGE SCOLAIRE

- ❖ **Règle générale :** L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite au collège durant toutes activités d'enseignement, y compris celles qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (activités sportives, sorties et voyages scolaires).
- ❖ Cependant, en accord avec le chef d'établissement du collège, seul **l'usage du téléphone mobile est toléré** durant le séjour en Italie (**pas de tablettes ni de jeux électroniques autorisés**). Il est par conséquent demandé de **respecter les règles suivantes** :
  - Il est interdit de téléphoner, de recevoir un appel, d'émettre ou de recevoir des messages, de jouer sur le portable lors des visites et activités proposées en journée et des repas ; les écouteurs ou casques doivent aussi être rangés. Le soir, après avoir pu communiquer avec la famille (seul moment dédié aux appels personnels), les portables seront récupérés par les professeurs pour toute la nuit.
  - Avec l'autorisation des professeurs, le téléphone peut servir d'appareil photo en journée et de lecteur de musique uniquement durant les déplacements en bus. Dans toute autre circonstance ou situation, les consignes des professeurs devront être respectées.
  - Pour tout manquement à ces règles, le téléphone sera confisqué pour la journée. Si l'élève récidive et en cas d'abus, le chef d'établissement en sera informé et prendra les mesures nécessaires au retour des vacances scolaires de printemps.
  - En cas de problème pour l'élève, les personnes à prévenir en premier lieu sont obligatoirement les professeurs accompagnateurs et non les parents. L'information leur sera, si nécessaire, transmise par la professeure responsable du groupe qui sera elle-même joignable sur un numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence (numéro fourni avant le départ).
  - Il est rappelé aux familles de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de leur opérateur afin de prévenir toutes dépenses excessives et surcoût conséquents aux appels passés à l'international.
  - **Recommandations** : les objets de valeur tels que les téléphones mobiles, bijoux ou autres ne sont ni nécessaires ni conseillés. Les accompagnateurs, comme le collège, ne pourront être tenus pour responsables en cas de vol, de perte ou de casse.
  - L'usage des réseaux sociaux doit être limité voire évité et les éventuelles photos postées doivent respecter le droit à l'image de chacun.e.

Nom et prénom de l'élève : .....

Date : ..... / ..... / .....

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :